



## Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 25 mars 2020,

### **Contrôles effectués par les forces de l'ordre dans le cadre de la mise en œuvre de l'interdiction des déplacements non justifiés**

Afin de lutter contre l'épidémie du Covid 19, les déplacements ont été réduits au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

La règle est simple : les déplacements sont interdits jusqu'au 31 mars. Cette interdiction de principe admet des exceptions limitativement énumérées.

Les contrôles des mesures d'interdiction des déplacements constituent désormais une mission prioritaire pour les forces de l'ordre.

#### **L'activité des contrôles du 24/03/2020**

- Près de 300 gendarmes et policiers ont été mobilisés le 24/03/2020
- 2 696 véhicules ont été contrôlés ainsi que 4 093 piétons
- 98 procès verbaux ont été dressés
- 9 ERP ont été contrôlés

#### **Le respect des mesures relatives aux déplacements**

Les forces de l'ordre constatent que l'interdiction prise par arrêté préfectoral est respectée sur le littoral. La majorité des contraventions sont relevées durant la nuit. En effet, des personnes déambulent dans les rues en revenant de soirées chez des amis.

À cet égard, les contrôles dans les bus du réseau TUB de Saint-Brieuc seront renforcés.

#### **Le rappel des sanctions**

La violation des interdictions de se déplacer hors de son domicile, la méconnaissance de l'obligation de se munir du document justifiant d'un déplacement autorisé sont punis d'une amende forfaitaire de 135 €. L'amende majorée s'élève à 375 € en cas de refus de paiement.

L'amende s'élève à 1500 euros en cas de récidive sous 15 jours.

Après trois violations dans un délai de 30 jours, les faits sont punis d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi qu'une peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Ces sanctions peuvent être accompagnées d'une suspension de permis de conduire.

Enfin, les policiers municipaux sont désormais autorisés à constater et verbaliser les infractions liées aux mesures de confinement.



### **Pour obtenir des informations**

Si vous souhaitez obtenir des informations sur la situation contre l'épidémie du Covid 19, merci de joindre **uniquement** le standard de la préfecture des Côtes d'Armor au 02.96.62.44.22 ou le numéro vert national au **0 800 130 000**, ceci afin de ne pas engorger les standards téléphoniques de la Gendarmerie et de la Police Nationale.